

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation



Capital and Business Support
Division

Division du soutien aux immobilisations
et aux affaires

315 Front Street West
15th Floor
Toronto ON M7A 0B8

315, rue Front ouest
15e étage
Toronto (ON) M7A 0B8

2021 : B05

Note de service :

Date: Le 24 mars 2021

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation
Responsables des services à l'enfance, gestionnaires des
services municipaux regroupés et conseils d'administration de
district des services sociaux
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

Expéditrice : Didem Proulx
Sous-ministre adjointe de l'éducation
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Sujet : **Lancement du Programme d'immobilisations prioritaires
de 2021-2022, y compris le financement d'immobilisations
destinées aux services de garde d'enfants**

Les écoles et les services de garde d'enfants sont des établissements essentiels dans leur collectivité respective. Le ministère de l'Éducation s'engage à collaborer étroitement avec les conseils scolaires pour veiller à ce que les investissements dans les infrastructures répondent aux besoins de la collectivité et procurent une bonne valeur aux contribuables de l'Ontario.

Programme d'immobilisations prioritaires de 2021-2022

Nous sommes heureux d'annoncer le lancement du Programme d'immobilisations prioritaires de 2021-2022, qui donne aux conseils scolaires l'occasion de cerner leurs besoins les plus urgents en matière d'installations destinées aux élèves et d'y répondre, notamment en prenant les mesures suivantes :

- évaluer les besoins en installations scolaires;
- remplacer les écoles en mauvais état;
- appuyer les décisions déjà prises en matière de regroupement scolaire;
- fournir des installations aux ayants droit à l'éducation en français dans des régions insuffisamment desservies;
- créer des locaux de services de garde d'enfants dans les écoles.

Résumé du Programme d'immobilisations prioritaires de 2021-2022

- La date limite pour présenter les demandes de fonds d'immobilisations est le **21 mai 2021**.
- Les conseils scolaires auront l'occasion de soumettre jusqu'à concurrence de dix de leurs projets d'immobilisations les plus importants et les plus urgents pour qu'ils soient évalués en vue de l'octroi de financement par le ministère.
- Les projets d'immobilisations prioritaires de 2021-2022 doivent être prêts pour l'année scolaire 2024-2025 au plus tard.
- Les conseils scolaires ont la possibilité de demander des fonds d'immobilisations destinés aux services de garde d'enfants pour un projet d'immobilisations prioritaires si leur gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR) local ou leur conseil d'administration de district des services sociaux (CADSS) confirme ces besoins et que la création des nouvelles places proposées n'exercera pas de pression liée au fonctionnement sur le GSMR ou le CADSS.
- **NOUVEAUTÉ** : En fonction des recommandations découlant de l'analyse LEAN du processus d'approbation des projets d'immobilisations, les conseils scolaires auront l'option de présenter un gabarit des espaces aux fins d'approbation par le ministère dans le cadre de la demande de financement; cependant, cette option sera offerte seulement pour les projets de construction pour les nouveaux espaces scolaires.
- Les conseils scolaires sont invités à uniformiser la conception de nouvelles constructions d'espaces scolaires. Le ministère cherchera des façons de mettre cette possibilité à profit à partir de maintenant.
- Les conseils scolaires sont invités à trouver des façons d'utiliser des méthodes de construction modulaire dans l'un ou l'autre des projets qu'ils présentent. Au besoin, le ministère travaillera avec eux pour les aider à peaufiner leurs options.
- Les conseils scolaires sont encouragés à identifier les possibilités de travailler ensemble pour soumettre des projets d'école à utilisation conjointe.
- Les annonces publiques de projets d'investissements dans le système d'éducation public, y compris les projets déjà financés, représentent des occasions de communication conjointes pour le gouvernement provincial, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS ainsi que les autres partenaires communautaires.
- Des séances d'information seront offertes au personnel des conseils scolaires afin de les aider à mieux renseigner leurs analyses de rentabilité. De plus amples informations seront envoyées aux conseils scolaires au cours des prochaines semaines.

Présentation des projets

Comme pour les cycles précédents du Programme d'immobilisations prioritaires, le financement des projets d'immobilisations prioritaires sera octroyé sur présentation d'analyses de rentabilité relatives aux projets d'ouverture de nouvelles écoles ainsi que de réaménagement et d'ajouts qui doivent être terminés pour l'année scolaire 2024-2025. Pour que leur demande de financement soit prise en considération, les conseils scolaires sont invités à indiquer leurs dix projets d'immobilisations prioritaires les plus urgents et à soumettre les analyses de rentabilité correspondantes au moyen du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS). Les conseils scolaires auront accès aux modèles de présentation de projet d'immobilisations prioritaires dans le SIIS à compter du 24 mars 2021.

Deux modèles de rapport doivent être fournis pour chaque projet présenté :

1) Analyse de rentabilité – Partie A (rapport écrit)

Les conseils scolaires doivent fournir une description écrite de chaque projet dans laquelle ils exposent en détail la raison d'être du projet et la portée proposée des travaux et expliquent pourquoi les autres options ne sont pas envisageables.

2) Analyse de rentabilité – Partie B (modèle Excel)

- **Formulaire de données sur les effectifs et la capacité des écoles (requis pour tous les projets présentés)**

Les conseils scolaires doivent fournir un résumé de leurs besoins actuels et prévus en matière d'installation scolaire pour le projet d'immobilisations proposé, en y incluant les écoles situées à proximité du site choisi pour le projet.

- **Gabarit des espaces pour les projets de construction pour les nouveaux espaces scolaires, y compris les locaux de services de garde d'enfants (facultatif)**

Les conseils scolaires ont l'option de présenter un gabarit des espaces pour les demandes liées à la construction de nouveaux espaces scolaires (y compris les services de garde d'enfants). Le modèle sera examiné conjointement avec tous les autres documents présentés avec la demande. Si le projet est approuvé par le ministère, le conseil scolaire peut également recevoir une approbation de son gabarit des espaces, ce qui permettra au conseil de retenir immédiatement les services d'un architecte pour ce projet. Le gabarit des espaces a été modifié pour recueillir des renseignements sur les locaux de tout service de garde d'enfants.

- **Formulaire de demande conjointe de fonds d'immobilisation pour la garde d'enfants (au besoin)**

Avec le soutien de leur GSMR local ou de leur CADSS, les conseils scolaires peuvent demander des fonds d'immobilisation pour créer de nouveaux locaux de garde d'enfants dans le cadre des projets d'immobilisations prioritaires qu'ils proposent.

Pour toute demande de projet de services de garde d'enfants dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires, les conseils scolaires doivent remplir un formulaire de demande conjointe de fonds d'immobilisation pour la garde d'enfants avec leur GSMR local ou leur CADSS, afin de demander du financement au titre du Programme d'immobilisations pour la petite enfance (PRIPE). Les demandes de financement de projets d'immobilisations doivent être signées par le conseil scolaire et par le GSMR ou le CADSS.

Pour plus d'informations sur les soumissions de projets destinés aux services de garde, veuillez consulter l'annexe B.

Autres points à considérer relativement à la présentation des projets

Considérations liées au conseil scolaire

En plus des évaluations propres aux projets effectuées selon les modalités de l'annexe A, les mesures suivantes du rendement des conseils scolaires seront prises en compte dans l'évaluation de tous les types de projets d'immobilisations prioritaires :

- volonté du conseil de participer, avec des conseils scolaires coïncidents, à des projets d'école à utilisation conjointe;
- capacité du conseil de construire des installations selon les coûts de référence du ministère, comme en témoignent ses projets antérieurs;
- capacité du conseil de réaliser des projets dans les délais établis, comme en témoignent ses projets antérieurs;
- capacité prouvée du conseil à respecter les mesures de responsabilisation du ministère concernant les immobilisations;
- exactitude des prévisions en matière d'effectifs pour d'autres projets déjà approuvés;
- nombre de projets en cours du conseil scolaire.

Projets d'immobilisations à utilisation conjointe

Le ministère encourage les conseils scolaires à s'associer les uns aux autres pour soumettre des projets d'immobilisations à utilisation conjointe, notamment en maximisant les occasions de partage de locaux, en particulier dans les collectivités rurales ou du Nord ou les petites collectivités.

Le ministère examinera tous les projets d'immobilisations soumis par les conseils scolaires pour l'obtention de financement afin de s'assurer que les conseils ont étudié les possibilités d'utilisation conjointe avant de leur octroyer des fonds.

Les conseils scolaires qui veulent demander une approbation de financement pour un projet d'immobilisations prioritaires doivent :

- démontrer qu'ils ont fait l'effort d'étudier les possibilités d'utilisation conjointe dans l'analyse de rentabilité du projet d'immobilisations pour lequel ils demandent les fonds;
- montrer leur volonté de participer, avec des conseils scolaires coïncidents, à des projets d'école à utilisation conjointe.

Les conseils qui participent à un projet d'école à utilisation conjointe doivent :

- inclure ce projet dans les projets d'immobilisations prioritaires qu'ils proposent;
- expliquer l'effet de l'utilisation commune proposée sur l'amélioration attendue des programmes à l'intention des élèves et de l'efficacité opérationnelle.

Programme pilote de méthodes de construction modulaire

Dans leurs présentations écrites, les conseils scolaires doivent préciser s'ils veulent participer à ce programme pilote en soumettant leurs projets. Les propositions doivent également faire valoir les avantages de la construction modulaire par rapport à la construction traditionnelle pour répondre à leurs besoins en matière d'installations destinées aux élèves.

Protocole de communication

Nous rappelons aux conseils scolaires qu'ils sont tenus de satisfaire aux exigences du protocole de communication du ministère (présenté à l'annexe C) pour tous les projets d'immobilisations majeurs en matière de construction financés par le ministère. Ces exigences comprennent l'installation de panneaux « ON construit » sur les sites de projet dans les 60 jours suivant la réception de l'avis d'approbation de financement.

Pour toute question concernant les exigences en matière de communication, veuillez écrire à MinistryofEducation@ontario.ca.

Personne-ressource au Ministère

Programme d'immobilisations prioritaires

Si vous avez des questions sur le Programme d'immobilisations prioritaires ou besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec l'analyste des immobilisations assigné à votre conseil scolaire ou avec :

- Patrizia Del Riccio, chef de la Direction des programmes d'immobilisations, au 416-885-2950 ou à l'adresse patrizia.delriccio@ontario.ca;
- Sophie Liu, chef de la Direction des programmes d'immobilisations, au 647-402-9597 ou à l'adresse Sophie.Liu@ontario.ca;
- Paul Bloye, directeur à la Direction des programmes d'immobilisations, au 416-325-8589 ou à l'adresse paul.bloye@ontario.ca.

Programme de garde d'enfants

Si vous avez des questions sur le programme de garde d'enfants ou besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec :

Jeff O'Grady, chef de la Direction de la politique d'immobilisations, au 416-918-1879 ou à l'adresse Jeff.OGrady@ontario.ca.

Nous serons heureux de collaborer avec vous afin de cerner et d'élaborer vos futurs projets d'immobilisations.

Autres projets d'immobilisations :

Le Programme d'immobilisations prioritaires de 2021-2022, qui est l'une des grandes initiatives incluses dans un programme plus vaste et ambitieux de projets d'immobilisations, vise à favoriser les investissements dans les infrastructures dans le secteur de l'éducation et comprend les éléments suivants :

Analyse LEAN du processus d'approbation des projets d'immobilisations

Le ministère a entrepris un examen de son processus de reddition de comptes pour les projets d'immobilisations en vue de trouver des façons d'accélérer la transmission de réponses aux conseils scolaires. Nous remercions tous les conseils scolaires qui ont participé à l'examen et qui ont fourni des commentaires et des suggestions.

Le ministère est en train de simplifier et d'améliorer le processus d'approbation des projets d'immobilisations afin de réduire les délais de réponse. Le ministère a déjà apporté un certain nombre de changements internes à son processus et prévoit plusieurs autres changements

visibles, y compris les suivants :

- la création de différents volets pour les différents types d'approbations et l'adoption de normes de prestation de services pour chaque volet;
- l'établissement d'attentes claires pour les propositions de projet à l'aide de modèles, de directives et de schémas de processus;
- le rehaussement de la transparence et de la reddition de comptes à l'aide d'un outil de suivi des demandes qui sera accessible aux conseils scolaires.

Le ministère adopte une approche souple pour la mise en œuvre des différents éléments du nouveau processus, en vue de le mettre à l'essai, d'apprendre de ces essais et de l'adapter pour améliorer les résultats.

Mise à jour du programme pilote de méthodes de construction modulaire

Dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires de 2019-2020, le ministère avait annoncé un programme pilote de méthodes de construction modulaire visant à mieux comprendre des méthodes novatrices possibles pour réaliser les projets de façon plus rentable et rapide. Le ministère a consulté Infrastructure Ontario afin d'évaluer des gains d'efficacité possibles en matière de conception et d'exécution dans le secteur de l'éducation, en mettant l'accent sur les méthodes et les pratiques de construction modulaire.

Parmi les principales conclusions tirées sur l'utilisation réussie des méthodes de construction modulaire, nous notons l'importance d'avoir une certaine certitude au sujet de la conception et d'y apporter le moins de changements possible, d'établir un certain nombre de projets pour réaliser des économies de volume et, à un certain degré, d'utiliser une approche centralisée pour l'approvisionnement et l'exécution.

Compte tenu de ces apprentissages, le ministère continue de s'intéresser à des projets potentiels dans le cadre d'un programme pilote de méthodes de construction modulaire. Nous demandons aux conseils scolaires d'indiquer s'ils souhaitent soumettre un projet pour qu'il participe au programme pilote, afin de construire des écoles à l'aide d'une technologie de construction modulaire d'avant-garde qui réduit les délais d'achèvement.

Normes de conception

Le ministère explore la possibilité d'adopter des normes de conception, afin d'améliorer l'efficacité des travaux de construction d'écoles. En utilisant des normes de conception adaptées aux écoles, le ministère peut appliquer d'importants principes de conception qui jetteront les bases d'un aménagement réussi, y compris les éléments suivants :

- conception rentable qui appuie les directives, les normes et les programmes du ministère;
- conception durable qui permet d'assurer une prestation de services efficace et efficiente;
- conception adaptable et souple qui répond aux besoins changeants en matière de services;
- conception sécuritaire, accessible et inclusive;
- possibilités accrues d'utiliser des méthodes de construction modulaire, qui aident à réduire les délais d'exécution des projets pour que les écoles soient construites et puissent répondre aux besoins plus rapidement.

Développement urbain

Le ministère reconnaît que l'intensification du développement dans les zones urbaines à haute densité apporte des défis uniques. Il est difficile et coûteux de trouver des terrains convenables pour la construction d'une école. Le ministère encourage les conseils scolaires à chercher des

occasions d'explorer des idées novatrices pour la construction des écoles, comme le concept des « écoles verticales ». Le ministère demande aux conseils scolaires qui ont ce type de préoccupations de communiquer avec lui pour en discuter plus en profondeur.

Nous nous réjouissons à l'idée de collaborer avec vous pour faire progresser ces initiatives et de nombreuses autres initiatives qui font partie du programme ambitieux de projets d'immobilisations du ministère, afin de s'assurer que le financement, les programmes et les mesures de soutien continuent de répondre aux besoins des élèves et des conseils scolaires partout dans la province.

Cordialement,

Original signé par :

Didem Proulx
Sous-ministre adjointe
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Annexes:

Annexe A: Critères d'admissibilité et d'évaluation

Annexe B: Exigences en matière de demandes liées aux projets d'immobilisations de services de garde d'enfants

Annexe C: Exigences liées au protocole de communication

- c. Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Surintendantes et surintendants ainsi que les chefs des installations et chefs de la planification
Responsables de la petite enfance
Directrices et directeurs généraux des gestionnaires des services municipaux regroupés
Directrices et directeurs généraux des conseils d'administration de district des services sociaux
Parm Bhatthal, directeur, Direction des services régionaux, ministère de l'Éducation

Annexe A : Critères d'admissibilité et d'évaluation

Catégories de projets admissibles

Les projets admissibles à un financement dans le cadre du présent cycle du Programme d'immobilisations prioritaires doivent appartenir à au moins l'une des catégories suivantes :

1) Pressions dues aux effectifs :

Les projets permettront d'accueillir des élèves dans des écoles où les inscriptions dépassent actuellement ou devraient dépasser constamment les capacités d'une école ou d'un groupe d'écoles, et des élèves sont actuellement accueillis dans un espace non permanent (p. ex. portatives).

L'évaluation des projets comprendra l'examen de la capacité au niveau de l'école pour les écoles visées, y compris celles qui se trouvent à proximité, des tendances historiques des inscriptions, des prévisions d'inscription et de la répartition géographique des élèves.

- La priorité, aux fins de financement, sera accordée aux projets dans le cadre desquels l'utilisation sera égale ou supérieure à 100 % (y compris les écoles de la région) au cours de la 5^e année après la date d'ouverture de l'école proposée, conformément au modèle d'analyse de rentabilité.

2) Regroupement d'écoles et état des installations :

Les projets qui visent à réduire la capacité excédentaire afin de diminuer les coûts d'exploitation et de réfection et/ou de répondre aux arriérés dans les besoins de réfection. Ces projets peuvent également offrir d'autres avantages, comme l'amélioration des offres de programmes, de l'accessibilité ou de l'efficacité énergétique.

Les projets associés à des regroupements et/ou à des fermetures d'écoles qui exigent un examen des installations destinées aux élèves (EIDE) qui n'a pas encore été achevé ne seront pas admissibles aux fins de financement.

Remarque : Les conseils scolaires devront confirmer que les écoles devant être fermées dans le cadre de la solution proposée seront fermées et retirées des actifs du conseil scolaire dans les deux ans suivant l'achèvement du projet approuvé.

Les évaluations seront fondées sur les économies de fonctionnement et de réfection prévues ainsi que sur l'élimination des arriérés dans les besoins de réfection par rapport au coût du projet.

- La priorité sera accordée aux projets dont le taux de rentabilité interne escompté est égal ou supérieur à 2,5 %. Ce montant sera calculé en utilisant le coût prévu du projet par rapport aux économies escomptées grâce à la solution proposée, conformément au modèle d'analyse de rentabilité.

3) Installations de langue française :

Projets visant à fournir un accès à des installations de langue française lorsque les données démographiques le justifient. Ces projets ne seront admissibles que si le conseil scolaire peut démontrer qu'une partie de la population francophones de cette communauté n'est pas desservie par les écoles de langue française existantes.

Remarque : Les demandes de projets associées aux installations de langue française dans les

régions géographiques existantes qui ont des pressions dues aux effectifs seront examinées aux fins de financement selon les critères liés aux pressions dues aux effectifs mentionnés ci-dessus.

L'évaluation des projets comprendra les prévisions d'inscription, la répartition géographique des élèves, l'examen de la capacité au niveau de l'école des écoles visées, y compris celles qui se trouvent à proximité, ainsi que les solutions de rechange possibles.

Projets non admissibles

Les projets correspondant aux descriptions suivantes ne seront pas admissibles au financement dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires :

- les projets ayant pour but de résoudre un problème de manque de place associé à un programme spécialisé ou particulier, comme un programme d'immersion en français;
- les projets de locaux de garde d'enfants supplémentaires qui ne sont pas associés à un projet prioritaire de l'école (projets de services de garde d'enfants distincts);
- les projets liés à des regroupements d'écoles ou à des fermetures d'école pour lesquels l'examen des installations destinées aux élèves n'a pas été achevé;
- les demandes de financement pour l'achat de terrains;
- les projets répondant aux besoins de réfection d'une installation;
- les projets concernant les locaux ou bâtiments administratifs des conseils scolaires.

Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires explorent diverses options avant de soumettre leurs analyses de rentabilité pour une option particulière. Les conseils scolaires doivent être en mesure d'indiquer la différenciation des coûts et les aspects relatifs aux diverses options dans l'analyse de rentabilité soumise.

Projets prioritaires en immobilisations déjà approuvés et demandes de changement de portée

Les conseils scolaires qui envisagent de proposer à nouveau un projet d'immobilisations prioritaires dont le financement n'a pas été approuvé la première fois sont invités à lire les commentaires formulés dans la lettre de décision du ministère relative au financement. Communiquez avec votre analyste des immobilisations pour obtenir des précisions.

Annexe B : Exigences en matière de demandes liées aux projets d'immobilisations de services de garde d'enfants

Admissibilité des projets de services de garde d'enfants

Le ministère considérera le financement de projets d'immobilisations de services de garde d'enfants comme faisant partie des projets de construction et d'agrandissement d'écoles à titre d'immobilisations prioritaires, si la construction ou la rénovation de locaux de services de garde d'enfants de 0 à 3,8 ans est nécessaire. Les conseils scolaires doivent obtenir l'appui de leurs gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) ou de leur conseil d'administration de district des services sociaux (CADSS) respectifs concernant l'admissibilité et la viabilité des projets de construction ou de rénovation de salles de garde d'enfants dans les écoles ciblées.

Au moment de choisir une école où investir dans un projet lié aux services de garde d'enfants, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS doivent examiner, entre autres, les fonds de fonctionnement, la capacité réelle de l'école, l'emplacement, la viabilité, la rentabilité, les groupes d'âge, le manque de place et les lacunes des services, la demande et le plan de garde d'enfants local avant de signer une demande conjointe.

Quand ils se penchent sur la viabilité à long terme de l'école, les planificateurs des conseils scolaires, les GSMR et les CADSS doivent tenir compte au minimum des cinq prochaines années et utiliser des projections démographiques ainsi que d'autres données locales permettant d'éclairer les décisions relatives à la demande, y compris en évaluant les éléments suivants :

- la rentabilité du projet, y compris les coûts supplémentaires prévus pour le site, la construction, la main-d'œuvre et les matériaux ainsi que les coûts municipaux associés au projet;
- si l'école possède des locaux de garde d'enfants existants;
- l'effectif quotidien moyen et la capacité réelle de l'école;
- les taux actuels d'utilisation et l'analyse des tendances historiques et futures;
- la capacité du conseil scolaire à prendre en charge les dépassements de coûts et la mise en œuvre.

Exigences relatives au fonctionnement et à l'obligation de rendre compte des services de garde d'enfants

Une fois la construction de leurs locaux approuvée, les services de garde d'enfants doivent respecter les exigences suivantes en matière de fonctionnement et d'obligation de rendre compte :

- Les salles des garderies sont viables grâce au financement de fonctionnement existant des GSMR ou des CADSS.
- Les locaux doivent appartenir au conseil scolaire et être loués aux exploitants de services de garde, aux GSMR ou aux CADSS. Les conseils scolaires ne doivent exiger des exploitants que les sommes nécessaires au recouvrement des coûts.
- Les conseils scolaires doivent recouvrer les coûts associés aux installations (p. ex. ceux liés au loyer, au chauffage, à l'éclairage, au nettoyage, à l'entretien et aux réparations) directement auprès des exploitants de services de garde, des GSMR ou des CADSS, conformément à leur processus de location habituel. Les conseils scolaires n'ont pas à absorber les coûts supplémentaires liés aux installations (p. ex. service de gardien, chauffage et éclairage) et les frais de réfection (p. ex. fenêtres) au moyen de financement du ministère, comme la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations

scolaires. Ils n'ont pas à absorber de coûts supplémentaires pour appuyer des partenariats liés aux installations, même s'ils peuvent continuer de soutenir des partenariats s'inscrivant dans leurs stratégies de rendement des élèves à leur discrétion.

- Les conseils scolaires doivent suivre le processus d'approbation des projets d'immobilisations pour la construction et la rénovation de locaux de garde d'enfants, conformément aux exigences relatives à l'obligation de rendre compte des immobilisations du ministère.
- Les conseils scolaires devront obtenir une approbation de procéder (ADP) avant que le projet d'immobilisations en matière de garde d'enfants puisse être soumis.
- Les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les exploitants de services de garde devraient communiquer avec leur représentant en matière de permis de services de garde le plus tôt possible, car tous les projets d'immobilisations de services de garde d'enfants doivent avoir une lettre d'approbation du plan d'étage délivrée par la Direction de l'assurance de la qualité et délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation avant d'obtenir une approbation pour aller de l'avant ou commencer la construction. Pour simplifier le processus d'approbation des plans d'étage, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les exploitants de services de garde devraient indiquer à leur représentant si le plan a servi dans le passé (p. ex. s'il s'agit d'un plan existant pour un service de garde) ou s'il sera utilisé pour de multiples locaux de garde d'enfants dans un proche avenir.
- Les locaux de garde d'enfants ne comptent pas comme des espaces liés à l'enseignement.
- Les conseils scolaires seront tenus responsables de mettre en place les mesures appropriées pour garantir que le coût et la portée des projets d'immobilisations de garde d'enfants ne dépassent pas le financement de projet approuvé.
- Les locaux doivent être conformes à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.
- Tous les nouveaux locaux de garde d'enfants financés conformément à cette politique doivent être construits de manière à accueillir un effectif maximal pour chaque regroupement d'enfants de 0 à 3,8 ans (p. ex. 10 places pour poupons, 15 places pour bambins, 24 places pour enfants d'âge préscolaire et 15 places de regroupement familial) et doivent être réservés à la garde d'enfants pendant la journée de classe normale. Même si les exigences de surface dégagée minimale sont calculées en fonction du nombre d'enfants, les groupes de poupons et de bambins requièrent de l'espace supplémentaire pour des aires réservées au sommeil et au changement de couche, entre autres, ce qui doit être pris en considération pendant la conception des plans d'installations de garde d'enfants. Il faut également réfléchir à l'utilisation à long terme des locaux, notamment à la possibilité de convertir ceux-ci en installations pour des enfants d'autres groupes d'âge ou en salles de classe
- Les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS doivent réfléchir à la viabilité et, s'il y a lieu, à la flexibilité des exploitants de services de garde d'enfants agréés au moment de déterminer des groupes d'âge judicieux. Les programmes créés peuvent ainsi favoriser la continuité des services aux enfants et aux familles afin que les enfants soient toujours accueillis, même après avoir dépassé l'âge limite d'un programme. Par exemple, si un projet d'immobilisations proposé comporte une salle pour bambins, elle devrait aussi en comprendre une pour les enfants d'âge préscolaire, à moins qu'un local de regroupement familial soit déjà inclus.
- Aux fins de la présente politique, un exploitant de services de garde admissible :

- a conclu une entente d'achat de services avec le GSMR ou le CADSS;
 - est un centre de garde agréé admissible au paiement de places subventionnées des GSMR ou des CADSS.
- Le financement des immobilisations de garde d'enfants ne peut être utilisé pour combler d'autres besoins en immobilisations du conseil scolaire. Aucuns fonds ne seront fournis pour les places réservées à la garde d'enfants en âge scolaire étant donné que le ministère ne financera pas de locaux exclusivement consacrés aux programmes de garde d'enfants avant et après l'école.

Annexe C : Protocole de communication – Communications, événements et affichage publics

Reconnaissance du soutien

Les conseils scolaires doivent reconnaître le soutien du gouvernement de l'Ontario dans des communications proactives et axées sur les médias, de toute sorte, écrites ou verbales, qui ont un lien avec une entente ou un projet. Cela peut comprendre :

- les rapports;
- les annonces;
- les discours;
- les publicités;
- le matériel promotionnel, y compris les brochures, le matériel audiovisuel, les communications Web ou toute autre forme de communication publique.

Cette règle ne s'applique pas :

- Aux publications de moindre envergure sur les médias sociaux, tels que Twitter;
- Aux communications réactives, comme les appels des médias.

Tous les événements publics et toutes les annonces concernant les investissements dans des immobilisations du système d'éducation financées par le gouvernement doivent être considérés comme des occasions de communication conjointes du gouvernement provincial, du conseil scolaire, ainsi que des gestionnaires de services municipaux consolidés et des conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS), ainsi que des partenaires communautaires, le cas échéant.

Publication d'un communiqué de presse

Quand ils publient un communiqué de presse ou toute autre communication destinée aux médias, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et leurs partenaires communautaires doivent :

- Souligner le rôle du ministère de l'Éducation dans le financement du projet;
- Communiquer avec le ministère de l'Éducation pour recevoir du contenu supplémentaire, comme une citation du ministre.

Vous pouvez faire parvenir vos communications publiques à MinistryofEducation@ontario.ca pour obtenir une citation ou tout autre renseignement.

Remarque : Le ministère peut aussi décider de publier son propre communiqué de presse à certaines étapes du projet. Si le ministère décide de publier son propre communiqué, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires seront avisés.

Invitations au ministère de l'Éducation

Ouvertures d'école

Le ministère de l'Éducation doit être invité à toute cérémonie :

- d'ouverture de nouvelles écoles;
- d'ouverture d'ajouts et de rénovations majeures, dont ceux relatifs à des places en services de garde, à des programmes destinés aux enfants et aux familles et à des carrefours communautaires.

Pour inviter le ministre à votre événement, veuillez :

- envoyer un courriel le plus tôt possible à MinistryofEducation@ontario.ca

- S'il y a lieu, envoyez une copie au chef régional de la direction des services sur le terrain du ministère dans votre région.
- Veuillez ne pas tenir votre événement tant que vous n'avez pas reçu une réponse du ministère (vous serez informé dans les 15 jours ouvrables avant l'événement de la présence du ministre).
- Informez le ministère de tout changement de date de l'événement en écrivant à l'adresse courriel susmentionnée.

Remarque : Si le ministre ne peut être présent, votre invitation pourrait être transmise à un autre représentant du gouvernement. Le bureau de cette personne communiquera avec vous pour mettre au point les détails. Il n'est pas nécessaire de retarder les annonces pour s'adapter à l'emploi du temps du ministre. Le but de l'invitation est plutôt de veiller à ce que le ministère soit au courant de l'occasion.

Tous les autres événements

Pour tous les autres événements publics axés sur les médias (par exemple, une cérémonie de pelletée de terre) :

- envoyez une invitation au ministre à MinistryofEducation@ontario.ca avec un préavis d'au moins trois semaines;
- envoyez une copie au chef régional de la direction des services sur le terrain du ministère dans votre région, au besoin.

Remarque : Les événements de cette catégorie ne devraient pas être retardés pour s'adapter à l'emploi du temps du ministre. La seule obligation est d'envoyer une invitation; il n'est pas nécessaire d'attendre la réponse pour aller de l'avant.

Affichage « ON construit »

NOUVEAU – Le gouvernement de l'Ontario a adopté l'affichage « ON construit ».

Pour les projets approuvés dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires, du Programme d'immobilisations prioritaires pour la petite enfance et des Projets d'immobilisations pour les services de garde d'enfants, les conseils scolaires seront tenus d'installer sur les sites de construction des panneaux « ON construit » afin de reconnaître le soutien financier du gouvernement de l'Ontario.

Il incombe aux conseils scolaires :

- de produire et de payer les panneaux « ON construit ». Pour les modèles de panneaux d'ON construit et le guide d'identité visuelle, veuillez accéder au site <https://www.ontario.ca/fr/page/modeles-on-construit> où vous trouverez ces modèles pour créer vos affiches.
 - Voici des exemples de descriptions de projets qui pourraient être utilisées sur le panneau du conseil scolaire: « Nouvelle école et service de garde d'enfants », « Nouvelle école » ou « Nouvel ajout à l'école ».
 - Les communautés francophones peuvent produire des panneaux en français et en anglais.
- Fournir au ministère une preuve numérique du signe qui doit être envoyée par courrier électronique à MinistryofEducation@ontario.ca. L'approbation de l'épreuve numérique par le ministère doit être reçue avant de mettre la dernière main à votre affichage ON construit et de produire physiquement vos panneaux.

- Affichez les panneaux en temps opportun. Veuillez vous assurer qu'un panneau est présent sur le site de construction à toutes les étapes, soit avant le début des travaux de construction et tout au long de la durée de ces travaux.
- Installez des panneaux permanents pour les grands projets d'écoles et/ou de la petite enfance et de garde d'enfants soutenus par le ministère dans un endroit bien en vue qui n'obstrue pas la circulation ou ne pose pas de problèmes de sécurité, en particulier si le panneau est situé près des routes. Pour éviter d'éventuels problèmes de sécurité, les conseils scolaires devraient s'assurer de consulter les autorités provinciales et municipales appropriées relativement aux panneaux ON construit.
- Il faut retirer les panneaux dans les six mois suivant l'achèvement du projet.
- Veuillez faire parvenir au ministère une photographie du panneau une fois installé à MinistryofEducation@ontario.ca.
- Maintenez le panneau en bon état pendant toute la durée du projet.

Remarque : Pour les projets cofinancés, par exemple par une municipalité ou le gouvernement fédéral, utilisez le guide d'identité visuelle Ontario construit pour les partenariats. Veuillez également aider vos partenaires à obtenir l'approbation nécessaire pour leur besoin d'affichage.

Personne-ressource

Si vous avez des questions concernant ce protocole de communication ou l'affichage ON construit, veuillez envoyer vos questions par courriel à MinistryofEducation@ontario.ca.

Remarque : Ce protocole de communication ne modifie pas les partenariats existants entre les conseils scolaires et les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation. Les bureaux régionaux demeurent le principal point de contact des conseils scolaires en matière d'événements et devraient être informés de ces derniers, conformément aux processus établis.